

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Pinte

-----  
**ARTICLE 4**

Après le mot :

« dispensé »,

supprimer la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de conséquence, dans la mesure où à l'article L. 211-2-1 du CESEDA, les mots « meilleurs délais » sont remplacés par les mots: « dans un délai de deux mois maximum ».